Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 9 décembre 2024 à 20h00

L'an **deux mille vingt-quatre**, le lundi 9 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 décembre 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELETRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER
Jean ELISABETH à Valérie DESQUESNE
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 29
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté **à l'UNANIMITE.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
083	Extension et réaménagement de la Maison des Services de Condé-en-Normandie - Déclaration sans suite de la procédure de consultation pour cause d'infructuosité pour le lot n°2 (façades) et lancement d'une nouvelle consultation	/
084	Renouvellement du contrat Berger-Levrault BL enfance pour une durée de 5 ans	4 623,60 € TTC/an
085	Réhabilitation d'un Assainissement Non Collectif au dépôt municipal – 5 rue de la Petite-Vitesse – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie – auprès de la SARL DE GRACE sise à Saint-Pierre-du-Regard	7 584,18 € TTC
086	Location à Madame Blair FEDERHART d'un logement, en colocation avec une partie privative, pour la période du 21 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.	385 €/mois (toutes charges comprises)
087	Location à Monsieur Christian DOBIGNY des garages n°s 22 – 25 et 26 du 23 octobre 2024 au 22 octobre 2025.	40 €/mois et par garage
088	Travaux d'aménagement : reprofilage, nivellement, fourniture et mise en place bicouche de la cour de l'ancien presbytère sur la commune déléguée de Proussy auprès de l'entreprise MARIE Père & Fils sise à Saint-Germain-du-Crioult	4 285,20 € TTC
089	Contrat de préparation, de fourniture et de livraison de repas et goûters pour la crèche Colimaçon avec l'entreprise API Restauration sise à Mons-en-Barœul (59) pour 4 années.	*Prix unitaires mentionnés au contrat*

090	Achat de sapins naturels de Noël auprès de la SARL Sapins du Bocage sise à Vassy - pour les communes déléguées de Condé-en-Normandie	4 067.69 € TTC
091	Renouvellement de contrat de maintenance informatique auprès de la SARL AIDEC Informatique sise à Villers-Bocage pour les écoles	3 384.00 € TTC
092	Modification du plan de financement au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du pôle Alphonse DAUDET	172 696,03 € HT
093	Achat et pose de carrelage pour l'église St-Sauveur – Rue St-Sauveur – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie - entreprise Schmitt sise à Athis-de-l'Orne	4 629,60 € TTC
094	Location à Madame Blair FEDERHART d'un logement, en colocation avec une partie privative, pour la période du 21 novembre 2024 au 12 septembre 2025 inclus.	385 €/mois (toutes charges comprises)
095	Convention de mise à disposition à la commune de locaux situés au 7 Rue Saint-Louis 14110 Condé-en-Normandie avec le FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire). La convention est conclue à compter du 1er novembre 2024 pour la durée des travaux de la salle du Marché Couvert et jusque sa réouverture au public.	1 500 €/an +charges de gaz
096	Achat d'une pompe pour le centre aquatique auprès de l'entreprise Decharenton sise à Flers	5 880.00 € TTC
097	Classement des offres et attribution des marchés de travaux de la Maison France Services – Lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	/
098	Extension et réaménagement de la Maison des Services de Condé-en-Normandie - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité, pour le lot n°2 – façades, de la procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable	/
099	Réalisation de la signalisation horizontale en peinture routière sur la départementale RD 562 par la société AXIMUM sise à Bihorel	13 377.72 € TTC
0100	Acquisition d'une machine à peindre afin de réaliser les travaux de peinture routière auprès de l'entreprise Bâti Services Signalisation sise à Mouen	4 600.00 € TTC
0101	Réparation des passages d'eau sous-voirie au lieu-dit « la Coursière » sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau par l'entreprise MARIE Père et Fils	14 882.40 € TTC
0102	Achat de 50 jerricans d'hydrochlorine 58 EP pour le centre aquatique auprès de la société Brenntag sise à Grez-en-Bouère	2 957.04 € TTC

Madame le Maire accueille Monsieur Jean-Pierre PACILLY de la société STGS, délégataire pour l'assainissement collectif de la commune déléguée de Condé sur Noireau qui est venu présenter le rapport de l'année 2023.

Madame DESQUESNE propose d'examiner ce point afin de libérer Monsieur PACILLY. Le conseil municipal accepte.

RESSOURCES HUMAINES

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Madame LAIR informe les conseillers que les modifications proposées s'avèrent nécessaires afin qu'elles soient actées pour le 1er janvier 2025. Elles concernent 5 promotions internes d'agents, 15 avancements de grade (avancée par rapport à l'ancienneté) et 2 réussites à un concours. Il est précisé qu'une création appelle dans le même temps une suppression puisque qu'il s'agit d'un changement de catégorie de l'agent.

Avancements de grade					
Postes à supprimer			**Postes à créer suite nomination**		
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	1	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint technique	TC	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	4	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	4
Agent de maîtrise	TC	2	Adjoint de maîtrise principal	TC	2
Educateur des APS principal de 2ème classe	TC	1	Educateur des APS principal de 1ère classe	TC	1
Opérateur des A.P.S. qualifié	TC	1	Opérateur des A.P.S. principal	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint d'animation	TC	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1

Promotions internes					
Postes à supprimer			**Postes à créer suite nomination**		
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	5	Agent de maîtrise	TC	5

Réussite à un concours					
Poste à supprimer			**Poste à créer suite nomination**		
Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre
Adjoint d'animation	TC	1	Educateur de jeunes enfants	TC	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	1	Animateur principal de 2ème classe	TC	1

Madame LAIR précise qu'il s'agit de supprimer les postes qui concernent la position des agents avant changement et de recréer un nouveau poste pour acter du nouveau grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les modifications de postes ci-dessus à compter du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

2/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONFIRMATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA PREVOYANCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion du Calvados n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN ;

Vu la délibération n°DEL2023-118 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ;
Vu la consultation du comité social territorial en date du 12 juin 2024,
Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,
Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 23 octobre 2024,

Madame LAIR présente le point et rappelle l'historique des échanges.

Par délibération susvisée du 11 décembre 2023, le conseil municipal a choisi d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1er janvier 2025.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée, comme le prévoit la loi, au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur une participation à hauteur de 9 € par agent et par mois.

Considérant l'avis défavorable des représentants du personnel lors de la réunion du comité social territorial en date du 24 septembre 2024, celui-ci devait être reconvoqué et un nouvel avis négatif a été émis par les représentants du personnel lors de la réunion du 23 octobre 2024. Ils ont maintenu leur proposition d'une proportionnalité entre la participation de la collectivité et le salaire.

Comme lors de la première réunion, il a été stipulé qu'un bilan sera effectué au bout de la première année et considérant que le montant minimum de référence fixé par décret était de 7 € par agent et par mois, la collectivité a maintenu une proposition de 9 € par agent et par mois.

Considérant qu'il n'y a aucun changement à ce stade, il convient de reformaliser la validation du montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » à raison d'un montant de 9 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-083,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

3/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Comme en chaque fin d'année, Madame LAIR rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits du budget principal par une décision modificative.

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
chapitre 20 - études				
313	2031		frais d'études	5 364,00 €
311	2031	430	frais d'études	12 872,00 €

chapitre 21 - immobilisations corporelles				
581	2111		terrains nus	65 609,00 €
511	2121		plantations	1 450,00 €
551	2128		aménagement terrains	4 286,00 €
66	21318		constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €
020	21352		Installations générales des constructions travaux	7 585,00 €
213	2138		autres constructions	-1 450,00 €
511	2138		autres constructions	-11 871,00 €
020	2188		autres immobilisations corporelles	-180 935,00 €
chapitre 23 - immobilisations en cours				
313	2313		constructions (en cours)	-5 364,00 €
321	2313		constructions (en cours)	-627 861,00 €
321	2313	412	constructions (en cours)	721 861,00 €
313	2313		constructions (en cours)	-74 000,00 €
311	2315		installations, matériel et outillage technique (frais accessoires)	-12 872,00 €
311	2315	430	marché couvert	100 000,00 €
			Total	**54 674,00 €**
Recettes				
chapitre 27 - autres immobilisations financières				
518	276348		avance budget Lotissements	54 674,00 €
			Total	**54 674,00 €**

Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 011 - charges à caractère général				
313	60623		fournitures non-stockées – alimentation : dépenses mini résidences d'artiste (participation CD 14)	250,00 €
313	6238		publicité, publications, relations publiques - dépenses mini résidences d'artiste (participation CD 14)	2 070,00 €
chapitre 65 - autres charges de gestion courante				
01	65888		autres charges diverses de gestion courante dépenses mini résidences d'artiste (participation CD 14)	90,00 €
chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations				
01	6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 374,00 €
			Total	**6 784,00 €**
Recettes				
chapitre 74 - dotations et participations				
313	7473		participations département	2 410,00 €
4221	747888		autres dotations et participations	4 374,00 €
			Total	**6 784,00 €**

Madame LAIR explique les mouvements des crédits proposés et notamment :

- Concernant les écritures liées au compte « terrains nus », considérant qu'aucune écriture n'a été passée sur le budget annexe « Lotissements Condé », en concertation avec la DGFIP, il est proposé de le clore. Aussi les sommes servent à faire passer les terrains dans le budget principal qui les rachète au budget annexe.
- Le compte 21352 concerne la mise en place d'un assainissement au siège Honeywell avant la vente,
- Dans le chapitre « Constructions et bâtiments » : il s'agit d'abonder les crédits à la suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux à la Maison France Services. Les coûts sont plus élevés qu'initialement estimés en raison de l'inflation des matériaux.
- Concernant la fin de chantier de rénovation du gymnase Gossart : certaines imputations sont à corriger et il est nécessaire de d'abonder les crédits
- Certains crédits sont prélevés sur le compte « Etudes » qui était provisionné pour la médiathèque.

Monsieur DELANGE demande si la commune est impactée à la suite du vol de matériaux ayant eu lieu au gymnase Gossart.

Madame DESQUESNE et Monsieur DALIGAULT répondent que les matériaux n'étaient pas la propriété de la commune, ce sont donc les assurances de l'entreprise qui doivent prendre en charge.

Monsieur DELANGE demande à quoi correspondent les 100 000 € pour le Marché Couvert.

Madame DESQUESNE précise que ce montant couvre à la fois des diagnostics nécessaires en phase APD et les honoraires de l'équipe d'architecte pour le travail déjà réalisé. La phase APD a été remise, ce qui permet de déposer des demandes de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4/ BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Il est proposé des écritures à la suite de la réception d'un décompte du notaire pour le transfert de propriété des terrains entre l'ancienne commune de Saint-Germain du Crioult et la commune nouvelle.

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
515	168748		autres dettes - autres communes	-88 687,26 €
chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
515	3555		terrains aménagés	89 577,91 €
			Total	**890,65 €**
Recettes				
515	168748		autres dettes - autres communes	890,65
			Total	**890,65 €**
Section de fonctionnement				
Dépenses				
515	608		frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	890,65 €
515	65822		reversement excédent du budget annexe au budget principal	1,06 €
			Total	**891,71 €**
Recettes				
515	7015		ventes de terrains aménagés	-43 493,00 €
515	75822		prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	-45 193,20 €
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
515	71355		variation des stocks de terrains aménagés	89 577,91 €
			Total	**891,71 €**

Madame LAIR précise qu'il s'agit de provisionner avec les écritures de stock les ventes de terrains au fur et à mesure qu'elles sont réalisées.
Madame DESQUESNE indique qu'il reste trois terrains à vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5/ BUDGET LOTISSEMENTS CONDE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Madame LAIR explique que dans l'objectif de clôture de ce budget, il est proposé les écritures consistant au reversement de la subvention d'équilibre qui avait été versée par budget principal et la vente du terrain au budget principal pour mettre les comptes à zéro.

Pour répondre à Monsieur PONDEMER, Madame DESQUESNE confirme qu'il s'agit d'une suppression de budget et au moment de la vente d'un terrain, celle-ci sera comptabilisée dans le budget principal.

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
515	168748		autres dettes - autres communes	54 673,61 €
chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
515	3555		terrains aménagés	-54 673,61 €
			Total	**0,00 €**
Section de fonctionnement				
Recettes				
515	7015		vente de terrains aménagés	54 673,61 €
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
515	71355		variation des stocks de terrains aménagés	-54 673,61 €
			Total	**0,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

6/ BUDGET LOTISSEMENTS CONDE : RACHAT DU TERRAIN PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Considérant que ce budget annexe n'a connu aucune écriture depuis plusieurs années, la DGFIP demande à la commune de le clôturer et de réintégrer le terrain dans l'inventaire du budget principal,

Madame LAIR dit que le budget Lotissements Condé "doit vendre " le terrain au budget principal au prix 65 608,33 €. Après comptabilisation de cette cession, le budget Lotissements Condé pourra être dissous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **PASSE** les écritures nécessaires à la réintégration du terrain dans le budget principal et le budget annexe,
- **PASSE** les écritures nécessaires à la clôture du budget Lotissements Condé,
- **DECIDE** la suppression du budget annexe Lotissements Condé en fin d'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7/ BUDGET CENTRE AQUATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Madame LAIR indique qu'il est proposé des écritures à la suite de crédits manquants pour les amortissements des immobilisations.

Section d'investissement				
Fonction	**Article**	**Opération**	**Intitulé**	**Montant**
Dépenses				
chapitre 21 - immobilisations corporelles				
323	2188		autres immobilisations corporelles	100,00 €
			Total	**100,00 €**
Recettes				
chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
323	28188		Amortissement autres biens	100,00 €
			Total	**100,00 €**
Section de fonctionnement				
Dépenses				
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés				
323	6218		autre personnel extérieur	-100,00 €
chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections				
323	6811		dot. aux amortissements des immob. Incorporelles et corporelles	100,00 €
			Total	**0,00 €**
Recettes				
			Total	**0,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8/ ADMISSION EN NON-VALEURS ET IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame LAIR rappelle qu'il est joint en annexe de la présente note une liste de créances dressée par le trésorier. Il propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des créances minimes, de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, ou de créances émises par erreur.

Madame LAIR précise que le total de ces admissions en non-valeur est de 944,90 euros qu'il faut absorber. Pour l'un des débiteurs, il s'agit de frais de cantine sur quasiment une année.

Les imputations sur les budgets sont les suivantes :

BUDGET 17400 - CONDE-EN-NORMANDIE	
compte 6541 - créances admises en non-valeur	108,40 €
compte 6542 - créances éteintes	529,80 €

BUDGET 17402 - ASSAINISSEMENT	
compte 6541 - créances admises en non-valeur	227,75 €
compte 6542 - créances éteintes	413,48 €

BUDGET 17406 - CENTRE AQUATIQUE	
compte 6541 - créances admises en non-valeur	1,62 €
compte 6542 - créances éteintes	0,00 €

Madame DESQUESNE rappelle que la DGFIP, après avoir effectué les démarches de recouvrement, saisit la commune sur ces admissions en non-valeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **ADMET** en non-valeur les créances de la liste ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS 2025

Vu la délibération n°2024-025 du 8 avril 2024 de vote des budgets,

Madame LAIR rappelle que cette délibération est régulièrement proposée en fin d'année.
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame DESQUESNE dit que 25% est la règle, cela permet aux collectivités de pouvoir continuer à fonctionner en début d'année dans l'attente du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ci-dessous pour les budgets 2025 listés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Budget Principal

Chapitre/opération	compte	Libellé compte	CREDIT 2024	25%
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	13 364.00	3 341.00
20 – immobilisations corporelles – opération 430	2031	Frais d'études	12 872.00	3 218.00
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	65 609.00	16 402.25
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 450.00	362.50
21 - Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	8 286.00	2 071.50
21 - Immobilisations corporelles	21311	Constructions bâtiments administratifs	6 400.00	1 600.00
21 – immobilisations corporelles	21312	Constructions bâtiments scolaires	15 200.00	3 800.00

21 - Immobilisations corporelles	21318	Constructions autres bâtiments publics	595 230.00	148 807.50
21 - Immobilisations corporelles	21321	Constructions immeubles de rapport	96 000.00	24 000.00
21 – immobilisations corporelles	21352	Installations générales des constructions	7 585.00	1 896.25
21 - Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	90 049.00	22 512.25
21 - Immobilisations corporelles	215731	Matériel roulant	54 000.00	13 500.00
21 – immobilisations corporelles	215738	Autres matériel et outillage de voirie	128 400.00	32 100.00
21 - Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique	2 577.00	644.25
21 - Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 535.00	633.75
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	85 688.00	21 422.00
23 - Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	150 000.00	37 500.00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	130 744.00	32 686.00
23 – immobilisations en cours – opération 412	2313	Constructions (en cours)	721 861.00	180 465.25
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	954 925.00	238 731.25
23 – immobilisations en cours – opération 430	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	300 000.00	75 000.00
23 - Immobilisations en cours	2316	Restauration des biens historiques et culturels	2 289.00	572.25
		TOTAL	3 445 064.00	861 266.00

Budget Centre Aquatique

Chapitre	compte	libellé	CREDIT 2024	25%
21 - Immobilisations corporelles	21311	Autres immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
21 – Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	49 895.08	12 473.77
		TOTAL	64 895.08	16 223.77

Budget Assainissement

Chapitre	compte	libellé	CREDIT 2024	25%
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	30 000,00	7 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres	200 000.00	50 000.00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	976 890.14	244 222.53
		TOTAL	1 206 890.14	301 722.53

10 / REDEVANCE ET CONTRE-VALEUR POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12-3,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D 213-48-12-13,
Vu L'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 instaurant à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.
Vu que cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif remplacera la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique.

Considérant que la commune de Condé-en-Normandie en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit de :

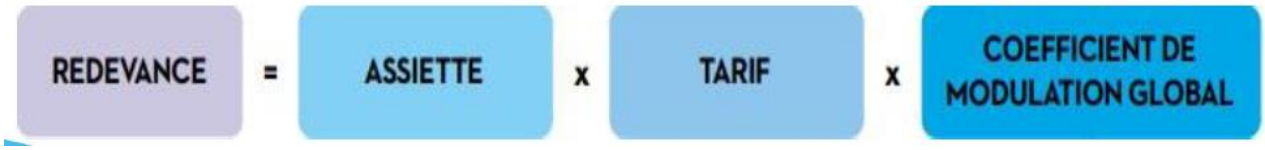

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, la commune de Condé-en-Normandie doit définir la contre-valeur de cette nouvelle redevance répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu **afin de compenser** le montant prélevé par l'AESN.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,

Considérant qu'un coefficient de modulation fixé à 0,3 pour 2025 et un taux d'impayés doivent être appliqués à ces redevances,
Concernant le coefficient de modulation, ce dernier sera défini chaque année, à partir de 2026, selon les critères ci-dessous.

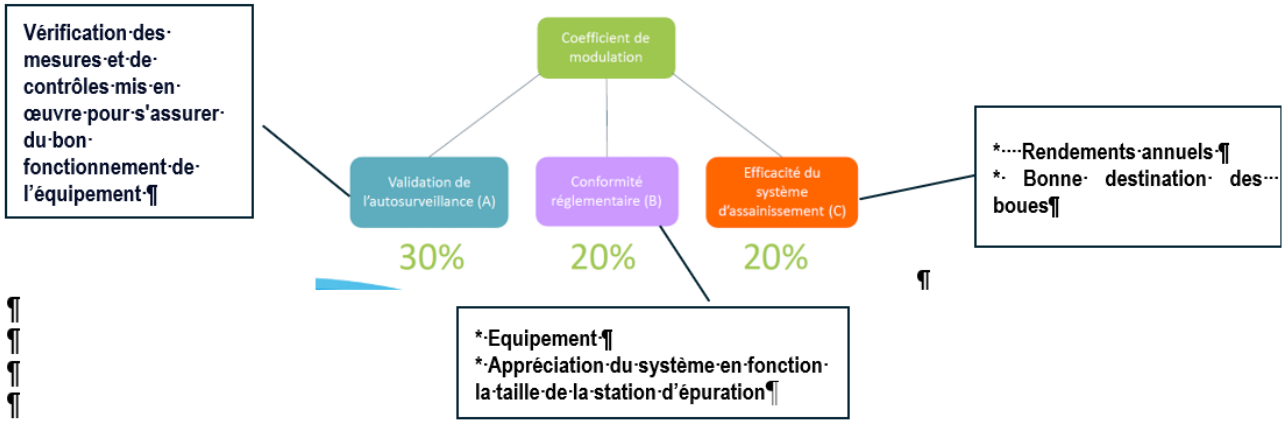

Voici les tarifs fixés pour les années à venir :

Année	2024	2025	A partir de 2026
Tarif (en €/m³) = *assiette*		0,089	0,356
Coefficient Modulation		0,3	Entre 0,3 et 1
Redevance	0,185	0,0267	Entre 0,1068 -> 0,356

Madame DESQUESNE commente le nouveau projet de délibération simplifié au regard des questions soulevées en commission Affaires Générales et Finances.

Madame DESQUESNE explique que l'Agence de l'Eau a délibéré de nouvelles redevances et de nouveaux montants associés. Comme pour les redevances précédentes, elle fera payer à la commune cette redevance performance des réseaux d'assainissement, aussi la Commune doit voter une contre-valeur pour compenser ce nouveau montant de la redevance. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau a fixé un même niveau pour toutes les collectivités.
Ce montant sera amené à fluctuer en raison du coefficient de modulation qui est de 0.3 et pourrait aller jusqu'à 1. Ce coefficient de modulation prendra en compte l'état du système d'assainissement.
Il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau en fonction de l'évolution des données mises à jour.

Madame DESQUESNE informe les conseillers qu'à partir de 2026, les tarifs vont augmenter, c'est déjà affiché et annoncé.
L'objet de la délibération consiste à valider le montant de la contre-valeur et non le coefficient de modulation qui a déjà été acté par l'Agence de l'Eau.
Il est proposé un arrondi à 0,028 pour anticiper très légèrement des baisses de volume éventuelles en m3 liées au défaut de paiement des factures. STGS appliquera ces montants dans la facturation.
Comme évoqué en commission Affaires Générales et Finances, si la commune ne délibère pas sur la contre-valeur, elle devra payer intégralement le montant appelé par l'Agence de l'Eau et déséquilibrera son budget car aucune compensation n'aura été appelée. Une autre sanction pourrait aussi être appliquée par l'AESN, l'arrêt des subventions lors de la réalisation de travaux d'investissement.

Madame ROELANDT demande si ce sont seulement les communes déléguées en assainissement collectif qui sont concernées.

Madame DESQUESNE répond par l'affirmative, l'assainissement non collectif n'est pas impacté.

Monsieur FENOUIL remarque qu'il serait pertinent de prévoir un moyen de communication sur les écarts et l'effet yoyo qu'il va y avoir d'ici trois ans.

Madame DESQUESNE précise que pour 2025, ce sont les minimas qui sont appliqués, mais prend note de la remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** (24 voix pour et 5 contre) :

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0,028 € HT** par mètre cube,
- **DIT** que cette tarification sera transmise au délégataire STGS pour apparaître spécifiquement sur la facture des usagers,
- **DIT** que les tarifs autres sont inchangés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

11/ TARIF DE LOCATION DE PLANCHER MOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LAIR présente ce point et rappelle que la commune a été sollicitée pour une location du plancher mobile, il est proposé un tarif de 10 € le m² et une caution de 500 €.
Il est précisé que cette demande doit répondre à un usage normal.
Il est aussi proposé une durée de 4 jours (montage et démontage par le demandeur) et il est confirmé à Monsieur GASCOUIN que le demandeur devra présenter une attestation d'assurance pour cette mise à disposition.

Madame CLOTEAU remarque que si le transport est à la charge du demandeur, cela engendre un risque de détérioration.

Monsieur PONDEMER rappelle le volume que cela représente, et dit que c'est un tracteur de la commune qui vient le transporter en général car c'est un volume d'environ 200m².

Madame DESQUESNE répond que ce sont des blocs qui peuvent être loués séparément.

Monsieur PONDEMER demande si ce seront les mêmes tarifs pour les particuliers et pour les associations.

Madame DESQUESNE précise que cette location ne s'adresse pas aux particuliers, mais aux professionnels et associations, car la commune n'a pas vocation à être loueur.

Madame ROELANDT indique qu'il serait intéressant d'augmenter la caution.

Monsieur GASCOUIN propose de mettre la caution en fonction de la location.

Madame DESQUESNE rappelle que pour les associations le prêt est gratuit.

Il est proposé de fixer la caution à 10 € le m² et d'ajouter une durée de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** (24 voix pour et 5 contre) :

- **FIXE** le tarif de location du plancher mobile à 10 € le m², la caution à 10 € le m², pour une durée de 4 jours,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

AFFAIRES GENERALES

12/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,
Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Monsieur DALIGAULT rappelle que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.
Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.
Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
► l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
► les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
► la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame DESQUESNE rappelle que c'est une délibération concomitante avec les collectivités membres nécessaire pour acter cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

13/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
Par courrier en date du 1er septembre 2024, Monsieur Jean ELISABETH a fait part de sa démission de ses délégations tout en précisant qu'il restait conseiller municipal.

Madame DESQUESNE rappelle que lors des dernières élections, les postes dans les commissions ont été répartis de façon proportionnelle aux suffrages obtenus.

Madame DESQUESNE rappelle que Monsieur ELISABETH était membre des commissions suivantes :

- Foires et Marchés
- Sports – Associations et Jeunesse
- Transition Verte

Considérant que le nombre de membres est suffisant pour les commissions Sports – Associations et Jeunesse et Transition Verte, suite notamment à l'arrivée de Monsieur MOREAU dans la commission Sports Association et Jeunesse., il ne sera pas procédé à son remplacement dans celles-ci. Néanmoins, il est nécessaire de compléter la commission Foire et Marchés par 2 membres,

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame DESQUESNE demande si le conseil souhaite procéder à un vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, optent pour le vote à main levée.

Les candidatures pour les deux postes à pourvoir sont : Monsieur Arnaud MOREAU et Monsieur Flavien DELETRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **DESIGNE** les membres suivants au sein de la commission « Foires et Marchés » : Arnaud MOREAU et Flavien DELETRE
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

14/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Par courrier en date du 1er septembre 2024, Monsieur Jean ELISABETH a fait part de sa démission de ses délégations comprenant sa fonction de membre du conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de désigner un nouveau membre.

Madame DESQUESNE dit avoir la candidature de Madame Valerie CATHERINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **DESIGNE** Valerie CATHERINE en tant que membre du conseil d'administration du CCAS
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15/ OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES : CALENDRIER 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Monsieur GOUDIER rappelle que comme tous ans, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Monsieur GOUDIER indique qu'il est proposé au conseil municipal les modalités et dates suivantes :

Commerce de détail	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2025
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	12 janvier 2025 30 mars 2025 18 mai 2025 25 mai 2025 15 juin 2025 29 juin 2025 31 août 2025 7 septembre 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025 28 décembre 2025
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
Salon de coiffure	9602A Activité de coiffure	
Institut de beauté et l'esthétique à domicile	9602B Instituts de beauté, esthétiques et coiffeuses à domicile	
Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	
Solderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
Electroménager	4754Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	
Vaisselle	4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports…	4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé 4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé 4763Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé 4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé 4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé 4752B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus) 4752A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²) 4753Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	

	4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin 4776Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z Commerce et réparation de motocycles	19 janvier 2025 16 mars 2025 15 juin 2025 14 septembre 2025 12 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 comme présenté ci-dessus,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

SPORTS-ASSOCIATIONS

16/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE POUR LE COLLEGE DUMONT D'URVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 26 septembre 2024,

Monsieur DALIGAULT précise qu'il s'agit d'une convention habituelle et dit que l'activité concerne les élèves de 5ème pour la mise à disposition du centre aquatique au Collège Dumont d'Urville pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. La convention existante ne couvre que les classes de 6éme.
La convention jointe définit notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.
Elle est établie pour l'année scolaire 2024-2025 moyennant une participation de 136 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **APPROUVE** la convention d'accès 2024-2025 entre la commune de Condé en Normandie et le Collège Dumont d'Urville pour les élèves de 5ème,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

ENFANCE JEUNESSE

17/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2025

Monsieur DALIGAULT précise que depuis des années, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « Argent de poche ».
En échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 euros par jeune et par jour, exonérée du paiement des cotisations sociales par les communes, ces jeunes prennent une part active à ces chantiers de proximité**.**

➢ Modalités de mise en œuvre :
- dispositif destiné aux jeunes résidents sur la commune
- chaque mission a une durée de 3 h ou 3h30 avec pause de 30 mn
- l'indemnité est de 15 € par mission
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
- un agent est désigné responsable du jeune et l'accompagne sur la mission.
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions
- le budget prévisionnel de cette opération est de 2 500 € pour 2025

- une régie d'avance a été créée, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants

Madame DESQUESNE rappelle que c'est un dispositif national et que c'est l'Etat qui fixe la rémunération. Ce dispositif monte en puissance, il y a de plus en plus de demandeurs. Le week-end dernier, pour le marché de Noël, des jeunes ont aidé à l'animation.

Monsieur PONDEMER demande le nombre d'heures réalisées en 2024.

Madame DESQUESNE répond que le bilan sera communiqué au prochain conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **APPROUVE** le renouvellement du dispositif Argent de poche pour l'année 2025 comme exposé ci-dessus,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à ce dossier.

CULTURE

18/ DONATION DU C.A.E.N (Cercle d'Action et d'Etudes Normandes) D'UNE ŒUVRE DE CHARLES LEANDRE (Lithographie – La grande journée de France)

Madame BOUILLARD présente ce point qui constitue une donation**. Le C.A.E.N** (Cercle d'action et d'études normandes) souhaite faire don d'une œuvre de Charles Léandre (1862-1934) par l'intermédiaire de Madame CARPENTIER et de Madame ROCHE, respectivement présidente et secrétaire de l'association située rue Conti au Havre :
Il s'agit d'une lithographie *La grande journée de France* - planche XI numérotée 37/300 - 64 x 45 cm
Cette lithographie fait partie de l'album « Jours de Guerre et de Paix" comprenant 24 lithographies en lien avec la 1ere guerre mondiale.
Le musée possède déjà deux lithographies de cette série à savoir : « *Les réfugiés* » et « *Le champ des sacrifiés* »
Valeur de l'œuvre 300 €

Madame DESQUESNE se réjouit qu'une nouvelle œuvre vienne étoffer les collections de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la donation du C.A.E.N (Cercle d'action et d'études normandes) de la lithographie ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE CO-CONSTRUITE

Madame BOUILLARD présente cette demande et rappelle que chaque fin d'année jusqu'au 31 décembre, le Département ouvre sa plateforme de téléservices aux demandes de subvention d'aide à la diffusion artistique, pour les territoires accompagnés dans le cadre des saisons culturelles co-construites.

Depuis 2024, afin de respecter le cadre législatif en vigueur, les territoires organisateurs de spectacles doivent désormais assumer les frais GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour l'emploi des personnels intermittents (régisseurs) nécessaires au bon déroulement des spectacles accueillis. Les frais GUSO engagés seront remboursés par le Département par le biais de la subvention, versée à la commune au printemps

La saison co-construite comportera 4 spectacles sur l'année civile 2025.

Une demande de subvention de 12 800 € sera effectuée au Département d'ici le 31 décembre 2024 pour l'année 2025.

- Saison co-construite - Budget prévisionnel 2025 :

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
4 spectacles (cession, transport, défraiement, catering, etc.)	16 226 €	Ressources propres	11 026 €
Frais GUSO personnel intermittents	7 800 €	Subvention Département - Aide à l'achat de cession : 4 x 1 250 € = 5 000 € - Compensation frais GUSO, tournées départementales : 4 x 1 950 € = 7 800 €	12 800 €
Droits d'auteurs	3 500 €	Entrées spectacles	3 700 €
Total	27 526 €	**Total**	27 526 €

Madame DESQUESNE précise que les trois premiers concerts sont connus car ils font déjà partie de la saison culturelle 2024/2025, même si les demandes de subvention au Département fonctionnent désormais par année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre de la saison culturelle co-construite
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

20/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES CREDITS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL – MINI-RESIDENCE DE LA COMPAGNIE ATOME THEATRE

Madame BOULLARD explique que la compagnie Atome Théâtre, dont fait partie le comédien et conteur Gweltaz Lesauvage (Gweltaz Le File), a proposé à la commune d'accueillir un projet de mini-résidence artistique autour de leur pièce « Autour des Mondes ». Cette résidence ouverte au public prendra place dans l'auditorium de L'Atelier et se déroulera sur deux semaines : la première en décembre 2024, consacrée à l'écriture, et la seconde en mars 2025, dédiée à la mise en scène.

La résidence commence le 11 décembre 2024. À la clôture de la résidence, les trois artistes proposeront une restitution du travail effectué avec une représentation de la pièce et un temps d'échange.

Une demande de subvention au titre des crédits de développement sera faite au Département sur leur téléservice d'ici le 31 décembre afin d'obtenir un soutien sur ce projet. Ces crédits visent à soutenir financièrement les territoires signataires du Contrat de Développement Culturel de Territoire (CDCT) menant des actions culturelles inédites, à hauteur de 50 % du budget prévisionnel.

Une demande de subvention de 2 410 € sera effectuée au Département d'ici le 31 décembre 2024 au titre des crédits de développement culturel.

- Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût plateau pour 2 représentations (1 scolaire, 1 tout public)	2 070 €	Ressources propres	2 410 €
Catering	250 €	Subvention Département	2 410 €
Charges de personnel	2 500 €		
Total	**4 820 €**	**Total**	**4 820 €**

Madame DESQUESNE informe qu'en fin d'année, la commune a anticipé la demande et le Conseil Départemental, réuni ce matin, a accepté et voté cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre des crédits de développement culturel pour la mini-résidence de la compagnie Atome Théâtre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

21/ CONVENTION PNR AVEC LE THEATRE DU PREAU DE VIRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT « LE PREAU DANS LE BOCAGE »

Madame BOUILLARD indique que Le Théâtre du Préau / Centre Dramatique National de Vire organise, dans le cadre de ses missions de décentralisation culturelle, une saison théâtrale en itinérance de septembre à juin. Pour mettre en place cette saison, Le Préau s'adresse aux collectivités communales et intercommunales des trois départements bas-normands.

Cette année, Condé-en-Normandie intègre le partenariat en accueillant le spectacle « My loneliness is killing me » à la salle polyvalente de Saint-Germain-du-Crioult le 21 mai 2025.

Ce projet s'inscrit dans le label Pôle National Ressource du Spectacle Vivant en Milieu Rural (PNR) et est encadré par une convention triennale associant les partenaires institutionnels. La convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Le Préau et les territoires partenaires pour la saison 2024-2025 : elle récapitule les obligations du producteur et de l'organisateur en termes d'accueil technique, de communication, ou encore de billetterie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **AUTORISE** la signature de la convention PNR avec le théâtre du préau de Vire dans le cadre du partenariat « Le Préau dans le Bocage »,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TRAVAUX - TECHNIQUE

22/ RAPPORTS 2023 : SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CONDE EN NORMANDIE ET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DELEGUEES DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT ET DE CONDE SUR NOIREAU, RAPPORT DU DELEGATAIRE STGS ET SERVICE EAU POTABLE (SIAEP CLECY-DRUANCE)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service public d'eau potable et d'assainissement.

Concernant l'assainissement collectif, l'un des rapports porte sur la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult et l'autre sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Le rapport d'assainissement non collectif concerne certaines parties de territoires de l'ensemble de la commune de Condé en Normandie.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour les délégataires de service public, de fournir à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes qui retracent les opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La commune est concernée pour le service d'eau potable pour tout son territoire (depuis le 1er janvier 2020, elle est intégrée au SIAEP Clecy-Druance).

Monsieur PACILLY présente le rapport de la société STGS pour 2023.
Il précise que tous les habitants paient la taxe à reverser à l'Agence de l'Eau. Certaines entreprises paient en direct leur redevance auprès de l'Agence de l'Eau et ne passent pas par STGS, c'est un choix qui est offert aux gros consommateurs.

Les installations :

- L'installation de traitement (station d'épuration) de Condé sur Noireau a été construite en 2013 pour un équivalent de 9 600 habitants.
- Les postes de relèvement sont au nombre de 7 sont nécessaires vu la topographie de la commune. Le poste le plus important se situe sur la Route de Vire.
- Le réseau a une longueur de quasiment 36 km (35 925 m)

Monsieur PACILLY remarque qu'il reste encore de l'assainissement non collectif sur Condé sur Noireau.

La consommation d'énergie des postes est très importante, ce sont 205 913 kwh consommés en 2023.

La qualité du traitement :

► Les volumes entrants :

Par rapport à l'année 2022, l'année 2023 se distingue par une plus forte pluviométrie sur l'ensemble des mois avec des pluies souvent de forte intensité, excepté le mois de février anormalement sec.
Les nappes sont restées à un niveau plutôt bas tout au long de l'année sauf pendant les mois de janvier et décembre.
Cette situation a permis de mettre en évidence l'influence de la pluviométrie sur le réseau.

Sur 2023, le volume journalier minimum enregistré est de 408 m3/j le 15 octobre et le maxi est de 5566 m3/j le 17 janvier soit des valeurs multipliées par 15.
Le pourcentage d'arrivées d'eaux claires représente : (volume eau traitée –volume facturé) = 46,69% du volume d'eau traitée

► Le bilan organique
En entrée de charge : la capacité de la station en moyenne est de 26%, elle est à un quart de sa capacité maximum. Un industriel peut encore s'installer, la commune a encore de la marge et c'est positif.
En sortie de charge : l'outil est performant. Pour maintenir ces bons résultats, le prestataire effectue donc des contrôles réguliers détaillés dans le rapport.
Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont bons.

► Gestion des boues
La station fonctionne avec le chlorure ferrique (FER) pour combattre les phosphates (3 576 tonnes), et des polymères (sert à coller les boues, les agglomérer).
Pour que la station traite correctement, il y a un système de dégrillage physique, il s'agit d'une première protection qui sert à recueillir les « gros déchets », ceux que les habitants devraient mettre dans les poubelles. Ce sont 15 tonnes de résidus collectés.
Sur une année, ce sont 56 tonnes de matières sèches épandues (1176 m3, ce qui fait 40 gr par personne et par jour en moyenne).

Les travaux : STGS fait passer tous les ans une société agréée pour mesurer la conformité électrique, comme au niveau de la station et le réseau.
Des hydrocurages préventifs sont réalisés tous les ans, en 2023, ce sont 8 395 mètres qui ont été traités.
Les principaux travaux :

Installation	Sous-ensemble	Equipement	Description	Coût H.T.
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	001-DEGRILLEUR	DEGRILLEUR 1	Renouvellement partiel	495,0 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	003-PRETRAITEMENT TROMMEL	TROMMEL 1	Renouvellement partiel	643,7 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	013-DEPHOSPHATATION	POMPE 1	Renouvellement total	1 263,4 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	013-DEPHOSPHATATION	POMPE 2	Renouvellement total	1 133,3 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	015-LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	TABLE A BOUES	Renouvellement partiel	254,1 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	015-LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	GROUPE DE SUPRESSION 1	Renouvellement partiel	3 734,7 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	015-LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	POMPE DE REPRISE BOUES EPAISSIES	Renouvellement partiel	885,9 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	020-EQUIPEMENTS ANNEXES	ONDULEUR	Renouvellement total	727,1 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	003-PRETRAITEMENT TROMMEL	TROMMEL 1	Renouvellement partiel	777,9 €
STE-STATION D'EPURATION CONDE SUR NOIREAU	015-LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	GROUPE DE SURPRESSION 2	Renouvellement partiel	294,1 €
Total € HT				10 209,3 €

Les contrôles de raccordement à l'occasion de cession immobilière :

Nombre de contrôles	42
conforme	33
Non-conforme	9

Engagement de renouvellement dans contrat DSP : pompes, matériels divers, engagement dans la cadre du contrat. Le but est de maintenir un outil fonctionnel.

Sur la gestion :
Pour 2023 STGS a collecté auprès des abonnés : 158 619,28 €.

Pour une f*acture type 120* m3, la répartition est la suivante :

Année 2023	Part délégataire HT	Part collectivité HT	Modernisation des réseaux de collecte	Total HT	TVA (€)	Total TTC (€)
Abonnement annuel					0,00 €	0,00 €
Consommation 120 m³	111,91 €	123,50 €	22,20 €	257,61 €	25,76 €	283,37 €
Total	**111,91 €**	**123,50 €**	**22,20 €**	**257,61 €**	**25,76 €**	**283,37 €**
Répartition	39,49%	43,58%	7,83%		9,10%	100,00%

Madame DESQUESNE précise qu'il y a la part communale, celle-ci n'a pas évolué depuis quelques années, et la part STGS.

L'état des impayés : le taux est de 2,6 %.
Madame DESQUESNE demande quel est le niveau des autres collectivités.
Monsieur PACILLY répond qu'il n'a pas connaissance d'une commune de la taille de Condé, mais l'idéal serait d'être autour de 2%. Il ajoute que dans ces chiffres, il y a des factures qui ne seront jamais récupérées pour diverses raisons (successions, liquidations judiciaires…). La liste est transmise à la commune qui les donne à la DGFIP pour recouvrement.

Les solutions d'amélioration :
STGS a fixé une liste sur laquelle il faudra fixer des priorités :

Priorité	Commune	Localisation	Longueur (ml)	Nature et diamètre existant
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE ALBERT CAMUS	300	AC Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE DE LA BATAILLE	170	BA Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	ROUTE DE VIRE	300	AC Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE DE LA BONNETERIE	180	AC Ø200
1	CONDE EN NORMANDIE	RUE SAINT MARTIN	530	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	600	AC Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE SAINT LOUIS	140	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	AVENUE DE SUEDE ET AVENUE GUSTAVE V	590	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE DU 6 JUIN	520	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE DU VIEUX CHÂTEAU	150	BA Ø200
2	CONDE EN NORMANDIE	RUE DU 11 NOVEMBRE	400	BA Ø200
Total			3 880	

Madame DESQUESNE précise qu'à partir du diagnostic réalisé, il va être mis en place un plan pluriannuel d'investissements. Il démarrera par la Rue Albert CAMUS et la Rue Saint-Martin qui sont les deux plus urgentes. Le centre-ville sera également fléché car il y aura des travaux à compter de 2026.

Monsieur PACILLY indique que la station est prête pour accueillir les vidanges (dépotage). En effet, les entreprises et les particuliers doivent vider leurs fosses tous les 4/5 ans.
Monsieur PACILLY et Madame DESQUESNE indiquent qu'il serait nécessaire dans un premier temps, de rappeler cette obligation aux professionnels.

Madame DESQUESNE remercie Monsieur PACILLY pour sa présentation très claire.

Mme DESQUESNE propose de présenter le rapport du SPANC. Elle regrette que les aides soient devenues rares pour les réhabilitations de SPANC. Depuis le dernier contrat 2011, seules les installations en Natura 2000 ont encore à disposition ce levier financier. Sur les 264 installations contrôlées, le taux de conformité est de 78.3%.

Monsieur PACILLY précise que ça ne veut pas dire qu'elles sont obsolètes (par exemple : il peut manquer une aération).

Concernant l'assainissement collectif de la commune de Saint-Germain du Crioult, la station est encore plus récente que celle de Condé.
Elle permet de traiter 241 abonnés. Le taux d'impayés est à 2,79%.

Rapport du SIAEP pour l'ensemble des communes déléguées
Nombre abonnés 7025 abonnés, le volume d'eau a augmenté de 18%.
Le linéaire de réseau géré est 463 km.
Le rendement des réseaux : 78% avec un indice linéaire de fuite : 1,4 m3 par jour et par kilomètre.
Taux d'impayés : 5,94% ce qui est tout de même important.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **PREND ACTE** des rapports 2023 du service assainissement collectif et non collectif, du délégataire STGS et du service Eau potable par le SIAEP Clécy-Druance,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FONCIER

23/ ADRESSAGE : DENOMINATION D'UNE RUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA CHAPELLE-ENGERBOLD

Vu la délibération DEL 2023-138 du 11 décembre 2023,
Considérant qu'une voie n'a pas été dénommée ou que le type de voie choisi ne correspond pas avec la commune limitrophe,
Considérant la nécessité d'adressage,

Monsieur BILLARD indique qu'il s'agit d'un oubli de nommer ce tronçon.

Il est proposé de nommer conformément aux plans joints :

- Commune déléguée de La Chapel-Engerbold la voie « rue de la Garenne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **VALIDE** le nom de la voie « rue de la Garenne » comme représentée au plan annexé,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

24/ ADRESSAGE : DENOMINATION D'UNE RUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Vu la délibération DEL 2023-138 du 11 décembre 2023,
Considérant qu'une voie n'a pas été dénommée ou que le type de voie choisi ne correspond pas avec la commune limitrophe,
Considérant la nécessité d'adressage,

Monsieur LEQUERTIER indique là aussi qu'il s'agit d'un oubli de nommer cette voie.

Il est proposé de nommer conformément aux plans joints :

- Commune déléguée de Saint Germain du Crioult la voie « route des Rivières ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **VALIDE** le nom de la voie « route des Rivières » comme représentée au plan annexé,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

25/ ADRESSAGE : DENOMINATION D'UNE RUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT PIERRE LA VILLE

Vu la délibération DEL 2023-138 du 11 décembre 2023,
Considérant qu'une voie n'ont pas été dénommée ou que le type de voie choisi ne correspond pas avec la commune limitrophe,
Considérant la nécessité d'adressage,

Madame ROELANDT explique qu'il est nécessaire de corriger la typologie de la voie et non le nom.

Il est proposé de nommer conformément aux plans joints en lieu et place du « Chemin du Val Mérienne » :

- Commune déléguée de Saint Pierre la Vieille la voie « Rue du Val Mérienne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **VALIDE** le nom de la voie « rue du Val Mérienne » comme représentée au plan annexé,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

26/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK RUE SAINT-JACQUES AU BENEFICE DE LAGUERRE PNEUS/PROFIL PLUS – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2024,
Vu la délibération n° DEL 2024/106 en date du 7 octobre 2024,

Madame DESQUESNE rappelle que Monsieur THERIN, représentant de l'entreprise LAGUERRE PNEUS/PROFIL PLUS, a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une partie enherbée se trouvant aux abords de son entreprise, localisée dans la zone d'activité Saint-Jacques sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

La commune a accepté de lui céder la parcelle visée dans le plan de bornage provisoire (section CK rue Saint-Jacques) d'une superficie de 715 m² au prix de 15 euros le m². Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 30 juillet 2024 et une délibération a été prise à la suite du conseil municipal du 7 octobre 2024 pour formaliser la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle avant cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- ∠ **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section CK rue Saint Jacques, d'une superficie de 715 m², située sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au prix de 15 euros le m² soit un montant total de 10 725 euros, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur, l'entreprise LAGUERRE PNEUS-PROFIL PLUS,
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

27/ CESSION DE LA PARCELLE CA N°49 AU BENEFICE DE COTRAL GROUP - ZAC CHARLES-TELLIER - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu l'avis de France Domaine en date du 30 août 2024,
Vu la délibération n° DEL 2024/102 en date du 7 octobre 2024,

Madame DESQUESNE indique que l'entreprise COTRAL GROUP, représentée par Laurent CAPELLARI, a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée CA n°49 dans la zone d'activité Charles-Tellier, correspondant à un ancien chemin, dont la commune est propriétaire.

COTRAL avait acheté la parcelle à l'APEI mais il restait cet ancien chemin cadastré.

La commune a accepté la cession de celle-ci, d'une superficie de 184 m², au prix de 1 euro le m². Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 26 août 2024 et une délibération a été prise lors du conseil municipal du 7 octobre 2024 pour formaliser la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle avant cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée CA n°49, d'une superficie de 184 m², située sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au prix de 1 euro le m² soit un montant total de 184 euros, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur, l'entreprise COTRAL GROUP,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir trois questions.

Question 1 :
Il était envisagé la mise en place d'un système de vidéo protection avant le 31/12/2024.
Cette résolution n'ayant pas été mise en œuvre, faute de subventions sur l'année en cours, pouvez-vous nous confirmer la date de réalisation pour 2025 ?

Madame DUQUESNE indique que le déploiement des caméras est reporté et souhaite qu'en 2025, les subventions soient perçues. Cependant, à ce jour, il n'y a pas de certitudes. Compte tenu des événements politiques du moment, elle précise qu'il est difficile de se prononcer avec certitude sur un délai.

Madame DESQUESNE rappelle que lors de la demande de subvention, il a été demandé 40% FIPD et 40% DETR, le dossier pour ces deux enveloppes a été rebasculé en 2025 et Madame la Sous-Préfète a pris acte de la priorité de celui-ci.
Madame le MAIRE informe que le dossier dans sa globalité ne pourra pas être représenté en l'état. En effet, elle explique que les subventions appelées au titre des dossiers FIPD sont d'un montant peu élevé. C'est pourquoi, il faudra certainement scinder la demande de subvention pour les 16 caméras et l'étaler sur plusieurs années comme l'a fait la ville de VILLEDIEU LES POELES. En 2025, nous demanderons l'aide DETR au titre de la mise en place de la base pour les branchements de caméras.

QUESTION 2
La rentrée scolaire 2024-2025 par l'école alternative « Être et Savoir » de Saint Pierre la Vieille, n'ayant pu être effective, pouvez-vous nous indiquer l'existence éventuelle d'un projet éducatif pour 2025-2026 ?

A défaut, qu'en sera-t-il de l'affectation des locaux inoccupés ?

Madame DESQUESNE rappelle que l'association Hêtre et Savoir a déposé le bilan et n'a donc pas fait de rentrée d'écoliers en septembre 2024.

Madame ROELAND indique qu'une autre association travaille sur un projet d'école alternative, néanmoins, celle-ci souhaite être reconnue par l'Education Nationale. De plus, il y a des négociations à mener avant d'acter la location des bâtiments.

Madame DESQUESNE confirme que pour le moment, il n'y a pas de projet pour les locaux.

QUESTION 3

La signalisation horizontale en peinture routière n'a été réalisée que partiellement de la rue St Martin à la rue St Jacques.
Pouvez-vous nous communiquer la date de fin de travaux, y compris le marquage de la piste cyclable ?

Monsieur Patrick BILLARD informe les conseillers que le chantier des marquages pour les pistes cyclables rue Saint-Jacques a été sous-traité à une entreprise. L'entreprise n'a pas de disponibilité pour l'instant, la commune attend une date d'intervention qui va être décalée en raison des intempéries.
Madame DESQUESNE précise par ailleurs, que la commune était en attente, avant de passer commande de l'attribution de la subvention demandée au titre des Amendes de police.
Monsieur Patrick BILLARD informe aussi que l'assurance a remboursé le vol de la machine à peinture et la commune a pu en trouver une d'occasion dont la livraison est prévue la semaine du conseil.

Madame le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous les conseillers et lève la séance à 22h15.